Envoyé en préfecture le 16/07/2015
Reçu en préfecture le 16/07/2015
Affiché le 15 JUIL. 2015
ID : 035-243500139-20150709-C15_263-DE

MET ROPOLE Rennes
vivre en intelligence

# Conseil du 9 juillet 2015

DGAU/DEP/SEU/CBB/BB
Rapporteur : M. Gaudin

**RAPPORT**

# N° C 15.263

## Aménagement du Territoire – Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Modalités de collaboration avec les communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h 46.

La séance est suspendue de 20 h 51 à 21 h 29.

**Présents :** M. Couet, Président, Mmes Andro, Appéré (jusqu'à 20 h 51), Barbier, M. Béchara, Mme Bellanger, M. Besnard, Mme Besserve, M. Bohuon, Mme Bougeard, MM. Bouloux, Bourcier, Breteau (jusqu'à 20 h 51), Mmes Briéro (à partir de 18 h 59), Brossault, MM. Caffin, Careil, Caron (à partir de 19 h 06 et jusqu'à 22 h 30), Chardonnet, Chiron (jusqu'à 22 h 40), Chouan (à partir de 18 h 54), Mme Coppin, MM. Crocq, Crouzet, Mmes Danset, Daucé, M. De Bel Air (jusqu'à 22 h 42), Mme De Villartay (à partir de 18 h 54 et jusqu'à 20 h 51), MM. Dehaese, Dein, Mmes Desbois (jusqu'à 22 h 42), Dhalluin, Ducamin, MM. Duperrin, Ech-Chekhchakhi, Mmes Eglizeaud, Faucheux, M. Froger, Mme Ganzetti-Gemin (à partir de 18 h 59), MM. Gaudin, Gautier, Mme Gautier (jusqu'à 20 h 32), MM. Gérard, Goater, Mme Gouesbier, M. Guiguen (à partir de 19 h 03), Mme Guitteny, MM. Hamon, Hervé Pascal, Houssel (à partir de 19 h 16 et jusqu'à 22 h 37), Jégou, Mmes Joalland (à partir de 18 h 51), Jubault-Chaussé, MM. Lahais, Le Bihan (à partir de 18 h 53), Le Blond, Le Brun (jusqu'à 20 h 51), Mmes Le Couriaud (à partir de 20 h 30), Le Galloudec, M. Le Gentil (à partir de 19 h 12), Mme Le Men, MM. Le Moal, Legagneur, Mme Letourneux (à partir de 18 h 48), MM. Lhermenier, Louapre, Marchal, Mmes Marchandise-Franquet, Marie (à partir de 19 h 09), Moineau, MM. Monnier, Nouyou, Mme Parmentier, M. Pelle (jusqu'à 19 h 47), Mmes Pellerin, Pétard-Voisin, MM. Pinault, Plouhinec, Plouvier, Prigent, Puil, Mme Rault, M. Richou (à partir de 18 h 56), Mme Rolandin, M. Rouault, Mmes Rougier (à partir de 18 h 54), Roux, M. Ruello, Mmes Salaün, Saoud (à partir de 19 h 47), MM. Sémeril, Sicot, Mme Sohier, MM. Thébault, Theurier, Mme Vincent (*suppléant*).

**Absents excusés** : Mme Benmerah, MM. Bernard, Berroche, Bihan, Mmes Blouin, Bouvet, Briand, MM. Chavanat, De Oliveira, Mme Durand, MM. Hervé Marc, Kerdraon, Mme Krüger, MM. Le Bougeant, Le Gargasson, Mme Lebœuf, M. Letort, Mme Lhotellier, M. Maho-Duhamel, Mme Médard, M. Nicolas, Mmes Noisette, Remoissenet, Robert, M. Roudaut, Mme Séven, M. Yvanoff.

**Procurations de votes et mandataires :** Mme Benmerah à Mme Rolandin, M. Bernard à M. Gautier, M. Berroche à M. Lahais, M. Bihan à M. Caffin, Mme Blouin à M. Gaudin, Mme Bouvet à M. Pelle (jusqu'à 19 h 47), Mme Bouvet à Mme Dhalluin (à partir de 19 h 47), M. Breteau à M. Louapre (à partir de 21 h 29), Mme Briand à M. Besnard, M. Chavanat à M. Plouvier, M. De Oliveira à Mme Daucé, Mme Durand à M. Plouhinec, Mme Gautier à M. Richou (à partir de 20 h 32), M. Hervé Marc à Mme Bougeard, M. Kerdraon à Mme Danset, Mme Krüger à M. Bourcier, M. Le Bougeant à M. Sémeril, Mme Lebœuf à M. Le Bihan (à partir de 18 h 53), M. Maho-Duhamel à Mme Eglizeaud, Mme Médard à Mme Letourneux (à partir de 18 h 48), Mme Noisette à M. Careil, Mme Remoissenet à M. Guiguen (à partir de 19 h 03), Mme Robert à Mme Andro, M. Roudaut à Mme Barbier, Mme Saoud à Mme Marie (à partir de 19 h 09 et jusqu'à 19 h 47), Mme Séven à M. Nouyou, M. Yvanoff à M. Monnier.

M. Ronan Lhermenier est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 2 juillet 2015) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 18 juin 2015 est lu et adopté.

La séance est levée à 23 h 21.

Envoyé en préfecture le 16/07/2015
Reçu en préfecture le 16/07/2015
Affiché le
ID : 035-243500139-20150709-C15_263-DE



*Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;*
*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.121-4, L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, et R.123-15 et suivants ;*
*Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » ;*
*Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;*
*Vu la délibération n° C14.325 du 25 septembre 2014 relative aux orientations et au cadre d'intervention de la métropole ;*
*Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Rennes Métropole adopté le 15 juin 2006, actualisé le 8 juillet 2010 ;*
*Vu la délibération n° ..... du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;*
*Vu le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération Rennes Métropole approuvé le 5 juillet 2007 ;*
*Vu le Schéma de Cohérence territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015.*
*Vu la conférence des Maires du 21 mai 2015 réunissant l'ensemble des Maires des communes membres de la métropole.*

## EXPOSE

Par délibération séparée approuvée lors de ce même conseil métropolitain du 9 juillet 2015, Rennes Métropole prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire métropolitain par délibération dans le cadre de ce même conseil du 9 juillet 2015. L'article L123-6 du code de l'urbanisme, modifié par la loi « ALUR » pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, précise que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est élaboré en *«collaboration »* avec les communes membres et que *« l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une Conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des Maires des communes membres».*

La métropole doit donc définir les modalités de collaboration des communes à l'issue du débat qui a eu lieu le 21 mai 2015 en Conférence des Maires.

Les principes de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi s'articuleront autour des instances suivantes :

- **Conférence des maires :** point de départ obligatoire de la collaboration avant la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi, cette instance se réunira au minimum à chaque étape clé de la procédure pour débattre du projet :
    - Avant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
    - Avant l'arrêt du projet de PLUi.
    - Avant l'approbation du PLUi.
- **Conseils municipaux** : ils devront débattre sur les orientations générales du PADD, puis donner un avis sur le projet arrêté.
- **Réunions de travail dans les communes** : elles seront organisées au sein de chaque commune pour formaliser le projet urbain communal de chaque équipe municipale. Ce travail technique sera élaboré avec le soutien des urbanistes référents territoriaux du service Etudes urbaines de Rennes Métropole.
- **Comités de Secteurs** : instances d'échanges entre communes dans les divers secteurs de la métropole, ces réunions auront un intérêt particulier au moment de la définition des enjeux issus du diagnostic et de la traduction spatiale et réglementaire du projet métropolitain. Ils permettront de favoriser un échange entre élus des communes et de faire partager des objectifs sur des thématiques.
- **Séminaires d'élus :** des séminaires d'information et d'échanges seront organisés permettant de partager les réflexions avec les élus des communes sur les grands thèmes du PLUi. Ils permettront de présenter la démarche et le contenu du PLUi et d'œuvrer à l'émergence d'un projet partagé.

Envoyé en préfecture le 16/07/2015
Reçu en préfecture le 16/07/2015
Affiché le
ID : 035-243500139-20150709-C15_263-DE



- **Commissions Aménagement Habitat :** elles examineront l'avancement du dossier aux grandes étapes de l'élaboration du PLUi.

Par ailleurs, le partage des informations (documents, comptes-rendus,...) sera rendu possible via la plateforme extranet de Rennes Métropole.

L'enjeu pour la réussite de l'élaboration de ce premier PLUi réside dans le travail de co-construction du projet avec les communes en veillant à une prise en compte équilibrée de ce qui relève de l'intérêt métropolitain, de l'échelle des réseaux de communes et de ce qui relève de l'intérêt communal. Il doit permettre aux élus des communes de travailler ensemble et de contribuer à son élaboration de sorte à permettre à la population d'adhérer au projet intercommunal.

Après avis favorable du Bureau du 25 juin 2015, le Conseil est invité à :

- arrêter les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal conformément aux dispositions de l'article L123-6 du code de l'urbanisme, telles que définies dans la délibération ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et contrat relatif à cette procédure ;
- autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

o O o

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

- arrête les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal conformément aux dispositions de l'article L123-6 du code de l'urbanisme, telles que définies dans la délibération ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte et contrat relatif à cette procédure ;
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

**SIGNÉ**

Joël BOSCHER